

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE
DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Etaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint ; Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué ;
Mmes Marie-Hélène ARNOLD ; Simone CHERAY ; Céline DEMMEL ;
MM. Christian HABY, Serge SANSEVERINO, Olivier BISCHOFF, André KELLER,
Thierry LIEB.

Etaient excusés: 2 (ayant donné procuration)

M. Selim TALHI, ayant donné procuration à M. Jean-Luc KARRER ;
Mme Isabelle IGERSCHEIM, ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification dans l'ordre du jour portant sur l'ajout d'un point, portant sur un avis à donner à titre consultatif sur la rénovation du réseau des sous-préfectures en Alsace – Evolution des limites des arrondissements dans le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le rajout de ce point.

A 19 H 00 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR

- 1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014
- 2° MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'AURM POUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN PLU
- 3° RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 01 FEVRIER 2024 : Adoption de l'avis rendu par la 4C le 08 septembre 2014
- 4° FISCALITE DIRECTE LOCALE : Modification du taux général à la base antérieurement institué
- 5° AFFAIRES FINANCIERES :
 - 5.1. Remboursement de frais de déplacement à un élu
 - 5.2. Demande de subvention
- 6° CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement de la Convention avec la CAF
- 7° MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CCCSPV : Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- 8° PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE TRIVIER-FERNANDEZ : Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR
- 9° BIEN VACANT SANS MAÎTRE : Incorporation dans le domaine communal de la parcelle n° 130 Section 02 de 0.73 ares au lieudit « Village »
- 10° PRISES DE MOTIONS :
 - 10.1. Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
 - 10.2. Soutien relatif à l'avenir de la Région Alsace
 - 10.3. Soutien au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)
- 11° PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES
- 12° DIVERS.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014

Aucune remarque ni observation n'étant soulevées, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2° MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM) POUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN PLU

Le Maire fait part aux conseillers que ce point est la continuité de la réunion des Commissions Réunies qui s'est tenue lundi le 15 septembre dernier, en présence de Mme Cécile CALIFANO-WALCH, chargée d'études Aménagement-Urbanisme auprès de l'AURM.

Il rappelle la publication de la loi ALUR le 26 mars de cette année qui prévoit que les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il convient toutefois de préciser que les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans supplémentaires, après la publication de la loi, pour terminer leur procédure.

Il résulte donc des dispositions de la loi ALUR que la Commune doit avoir approuvé son PLU avant le 27 mars 2017 afin d'éviter qu'elle ne soit plus couverte par un document d'urbanisme !

Ainsi, il résume le contexte de la mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne a prévu, dans le cadre de son programme partenarial, la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des communes de M2A, dans le cadre de la révision de leur document d'Urbanisme.

La commune de Galfingue a fait une demande par écrit à M2A afin de pouvoir en bénéficier. Un courrier signé du Président du 25 juin a confirmé l'accord pour la réalisation de cette mission. Il n'y a pas de convention à signer.

L'AURM peut donc dès à présent accompagner la commune dans cette démarche.

Contenu de la mission : *l'AURM sera présent aux côtés de la commune pour la guider dans le lancement de la démarche : assistance pour la rédaction de la délibération ; rédaction du cahier des charges ; choix du bureau d'études ; suivi des études ; participation aux réunions-clefs ; relecture des documents produits par le BE ; conseils sur la procédure...*

M. le Maire reprend les éléments et les questions spécifiques à notre Commune qui ont été discutés lors de la réunion des Commissions Réunies lundi dernier, en vue de la révision du document d'urbanisme et qui aura pour objectifs de :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux besoins actuels d'aménagement de la commune et pour qu'il réponde aux exigences de compatibilité et de prise en compte des documents réglementaires de rang supérieur (Scot, SRCE,...) ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.

Ainsi certains objectifs ont émergé des échanges tels que :

- Assurer le renouvellement de la population afin de maintenir les services et équipements communaux, notamment de l'école, ainsi que le dynamisme de la vie associative.

Galfingue a connu une forte progression démographique ces dernières années. Il convient cependant de tendre vers un équilibre des différentes tranches d'âge, notamment par une offre différenciée en termes d'habitat.

En effet, les pavillons individuels constituent l'essentiel des possibilités de logement à Galfingue.

- **Dynamiser le centre-bourg.**

La commune dispose d'un terrain libre, stratégiquement bien placé, au centre-bourg. La révision du POS en PLU sera l'occasion de poursuivre la réflexion sur le devenir de ce terrain et de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement mixte qui réponde aux enjeux communaux.

- **Développer le réseau de cheminements piétons et cyclables**, notamment :

° Prévoir la création d'un lien pédestre entre Galfingue et Heimsbrunn.

Il y a un fort besoin de déplacements piétons entre les deux communes.

Les études du PLU contribueront à élaborer un parcours continu et sécurisé.

° Compléter le réseau des liaisons douces existantes au sein du bourg, pour permettre de relier les différents quartiers et équipements de la commune.

Cette démarche s'accompagne du développement d'un réseau de petits espaces publics et d'équipements de loisirs (terrain de jeux) destinés à animer et mettre en valeur le cadre de vie de tous les habitants.

Rappel du calendrier:

- Identifier les attentes et objectifs de la révision : **étape très importante : la délibération à prendre pour l'engagement de la révision.**
- Obligation du passage de POS en PLU au plus tard le 31 décembre 2015
 - > Caducité du POS si la révision du PLU n'est pas approuvée avant le 26 mars 2017.

Les Conseillers Municipaux prennent acte de ces informations et sont conscients des impératifs et des délais à respecter pour mener à bien cette mission.

3° RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 01 FEVRIER 2024 : Adoption de l'avis rendu par la 4C le 08 septembre 2014

Le cahier des charges des chasses communales établi par la Préfecture du Haut-Rhin fixe les règles d'organisation de la location et de la gestion technique de la chasse (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014).

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans les départements d'Alsace- Moselle, le droit de chasse est géré par les communes pour le compte des propriétaires fonciers.

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) s'est réunie le 8 septembre 2014 à 11 H.

A l'ordre du jour figuraient les 3 points suivants :

- 1° Avis sur la consultation des propriétaires fonciers
- 2° Délimitation des lots communaux et intercommunaux
- 3° Choix du mode de location de la chasse communale

Le compte-rendu ci-joint, est repris en séance pour validation.

1° Avis sur la consultation des propriétaires fonciers

Mme Françoise HANSER, 1^{ère} adjointe fait le point des retours en Mairie à ce jour :

- 120 propriétaires ont été consultés (surface chassable de 460 ha 69 ares 31 ca)
- 70 propriétaires ont répondu dont :

67 pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune

3 pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les propriétaires fonciers.

Elle rappelle que la décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables, soit :

2/3 des 120 propriétaires = 80

2/3 des 460.69.31 ha = 307.12.87 ha.

A cette date, seule la surface minimale est atteinte.

La date limite fixée par le Cahier des Charges est le 1^{er} octobre pour le décompte définitif.

Concernant l'utilisation du produit de la location de la chasse, M. Olivier BISCHOFF interroge le Maire quant à l'affectation éventuelle à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

En effet dans le courrier envoyé aux propriétaires fonciers, cette option n'avait pas été proposée.

Le Maire lui indique qu'une fois que la réponse de la consultation connue, le Conseil Municipal aura à délibérer sur :

- L'affectation à la couverture des cotisations obligatoires accident agricole
- L'entretien des chemins ruraux et forestiers.

En effet, depuis la dissolution de l'Association Foncière en date du 31 janvier 2003, la Commune a perdu les ressources des cotisations acquittées par les propriétaires fonciers.

Après questionnement de M. Olivier BISCHOFF, le Maire lui répond que le Conseil Municipal d'alors, avait suivi la proposition de dissolution faite par les membres de l'Association Foncière.

M. Olivier BISCHOFF précise que la cotisation à la caisse d'accident agricole est d'environ 8 €/ha répercutée sur la taxe foncière sur la base du prix de la location actuelle.

Le projet de liaison Altkirch/Mulhouse/Burnhaupt-le-Bas actuellement au stade de l'enquête publique, pourrait induire une réflexion pour la création future d'une nouvelle association foncière.

2° Délimitation des lots communaux et intercommunaux

A la proposition faite aux 3 maires de Bernwiller, Heimsbrunn et Spechbach-le-haut pour constituer un lot intercommunal, seule la Commune de Heimsbrunn a répondu ne pas y être opposé, mais que la démarche semble tardive et pas appropriée pour ce présent bail.

La démarche pourra être revue pour le prochain renouvellement du bail de chasse d'ici 9 ans.

3° Choix du mode de location de la chasse communale

Le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui décide, après avis de la 4C, le mode de location.

La commission a donné un avis favorable pour la procédure de l'Adjudication.

Le locataire sortant a un droit de priorité.

Plus aucunes remarques ou questions n'étant soulevées, le Conseil Municipal valide FAVORABLEMENT l'avis donné par la Commission 4C.

4° FISCALITE DIRECTE LOCALE : Modification du taux général à la base antérieurement institué

Le Maire fait une synthèse sur la note concernant la situation financière de la Commune (réflexions sur la période 2008-2012) émanant de M. Jean SCHUHLER, Comptable-Responsable de la Trésorerie de Mulhouse-Couronne.

Il reprend certains points évoqués :

Deux évènements ont pu avoir une influence sur l'évolution des données financières lors des 5 années écoulées :

° La situation démographique : accroissement de la population entre 2008 et 2012 : + 42 %.

Cependant cet accroissement n'a pas eu d'effet significatif sur le niveau des produits et des charges de fonctionnement.

° L'adhésion à une intercommunalité à fiscalité propre en 2010 à M2A n'a produit à ce jour que des effets marginaux sur le niveau ou la répartition des recettes fiscales communales, ou sur la structure des charges de fonctionnement.

Les évolutions des 2 données, charges et produits, entraînent une amélioration de la capacité d'autofinancement brute (CAF).

La situation apparaît toutefois fragile. En effet, 2 ans après l'adhésion à M2A, les charges retrouvent leur niveau antérieur et les produits stagnent.

En tout état de cause, le volant annuel de financement disponible pour les équipements s'avère suffisant. Le fonds de roulement est en hausse : de ce fait la trésorerie est amplement suffisante pour des dépenses d'équipement récurrentes et des dépenses de fonctionnement contenues et connues d'avance.

❖ Les charges

Les charges de fonctionnement réelles, ont connu une très grande stabilité sur l'ensemble de la période 2008-2012.

Par poste de dépenses, la hausse la plus significative est celle des subventions, du uniquement à un changement d'imputation comptable (activités périscolaires).

Les charges de personnel sont stables avec un ratio de 160 €/habitant.

A ce jour, le ratio d'ensemble des charges de fonctionnement réelles est de 452 €/habitant pour la commune alors que le ratio départemental est de 603 €.

❖ Les produits

Les produits de fonctionnement réels, ont progressé de 9.7% sur les 5 exercices.

En 2012, les ressources se répartissent dans les proportions suivantes en 3 grandes catégories : DGF et autres dotations : 43.6 % ; ressources fiscales : 42.3 % ; autres produits : 14 %.

De fait, les taux communaux n'ont pas varié sur l'ensemble de la période.

Ils demeurent supérieurs aux taux moyens départementaux pour les impôts sur les ménages, TH (Taxe d'Habitation) et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) à savoir respectivement 9.91 % contre 9.11 % et 11.48 % contre 9.02 %.

Le niveau d'ensemble des ressources fiscales, qu'on peut qualifier de bas par rapport à la moyenne départementale provient du niveau des IDL (Impôts Directs Locaux) (218 €/Habitant contre 268 €).

Les marges de manœuvre :

La fiscalité et l'endettement sont deux éléments qui permettent d'apprécier les marges de manœuvre pour agir sur la capacité d'autofinancement brute (CAF) et sur le niveau du fonds de roulement.

Les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 17 ans.

De plus, le Maire indique que les baisses de DGF drastiques sur la période 2015-2017 accentueront le niveau bas des ressources de la Commune, associé à un effet de ciseau par des

compétences de charges transférées et non compensées par l'Etat de façon pérenne (réforme des rythmes scolaires).

Délibération :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il leur appartient d'adapter la fiscalité de leur Commune à leurs orientations par un certain nombre de décisions à prendre avant le 1^{er} ou le 15 octobre 2014, pour être applicables au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, pour les trois impôts communaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) le Conseil Municipal peut instaurer des abattements ou des exonérations, voire supprimer ceux décidés les années passées.

Il rappelle que la Commune avait instauré un abattement général à la base facultatif sur la TH (Taxe d'Habitation) de 15 % depuis 1980.

Pour pallier à ce manque à gagner, le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Ainsi, vu l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ° Décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- ° Fixe le nouveau taux de l'abattement à 10 %,
- ° Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5° AFFAIRES FINANCIERES :

5.1. Remboursement de frais de déplacement à un élu

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que M. Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué, lors d'une formation avec les 2 agents communaux en date du 24 juin 2014, a utilisé son propre véhicule.

Le remboursement des frais, nécessite l'exécution d'un mandat spécial (mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité) avec l'autorisation de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le paiement d'une somme de 30.08 € à M. Jean-Luc KARRER, selon l'ordre de mission qui sera joint au mandat de paiement (imputation budgétaire 6532).

5.2. Demande de subvention

Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des anciens Maires d'Alsace – Section du Haut-Rhin – présidée depuis quelques semaines par M. Francis FLURY, pour une demande de subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € qui sera mandaté sous l'imputation c/6574 – subventions diverses - ; prévu au BP 2014.

6° CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement de la Convention avec la CAF

La Commune est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, dans la réalisation d'une politique Enfance et Jeunesse par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2013, et doit faire l'objet d'un renouvellement sous la forme d'un « Contrat Enfance Jeunesse », selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se

décline sur les mêmes bases réglementaires. Sa signature devra intervenir impérativement avant le 31/12/2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Demande la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2014 – 2015 -2016-2017 afin d'obtenir une aide pérenne de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;
- Autorise le Maire à signer le contrat avec la CAF.

7° MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CCCSPV : Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Lors de la réunion du Conseil Municipal le 17 avril 2014, la commission du CCCSPV a été composée par les personnes suivantes :

MM. Jean-Luc KARRER, Selim TALHI, Thierry LIEB et Mme Simone CHERAY, soit 4 membres.

Or, le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, stipule que les représentants de la commune sont désignés dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires qui est de 3 membres.

Le Conseil Municipal se prononce donc favorablement à la nouvelle composition proposée :

MM. Jean-Luc KARRER, Thierry LIEB et Mme Simone CHERAY, soit 3 membres.

Cette commission s'est réunie le 23 juin dernier pour procéder à l'élection des représentants des SPV.

Ont été élus :

Membres titulaires :

Sergent-chef Joëlle KIEFER, Chef de Corps

Caporal-chef Ludovic EGLIN

Sapeur 1^{ère} classe Jérémy MEYER

Membres suppléants :

-

Caporal Michaël KABUSS

Sapeur 1^{ère} classe Olivier DAUTEL.

Le Maire informe également les conseillers municipaux que par courrier du 15 juillet 2014, Joëlle KIEFER, Chef de corps de notre CPI se met en disponibilité du corps à partir du 1^{er} octobre 2014 et ce pour une durée de 6 mois.

Le caporal-chef EGLIN Ludovic est proposé pour assurer l'intérim de Chef de corps.

Le dossier a été envoyé à la direction du SDIS de Mulhouse le 9 septembre dernier pour établissement des arrêtés conjoints Maire/Préfet.

8° PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE TRIVIER-FERNANDEZ : Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR

Il est rappelé par le Maire que ce point fait partie des projets que la municipalité souhaite concrétiser et réaliser durant cette mandature.

Le Maire propose aux élus de solliciter les services de l'ADAUHR pour une assistante technique qui comprend notamment :

- La rédaction d'un cahier des charges recensant les caractéristiques techniques, fonctionnelles et financières du projet ;
- L'assistance administrative à la mise en place et à la dévolution des marchés.

Cette mission représente un coût total HT de 2 690 € (3 228.00 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention d'assistante avec l'ADAUHR.

9° BIEN VACANT SANS MAÎTRE : Incorporation dans le domaine communal de la parcelle n° 130 - Section 02 de 0.73 ares au lieudit « Village »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que cette parcelle fait partie de la procédure de biens vacants sans maître, engagé depuis 2009 et propriété de feu Joseph Tschirret.

Elle se situe au cœur de la propriété de M. Claude MUTH au 10 rue des Prés.

Or un oubli a été constaté lors de la dernière procédure engagée en 2011.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014, l'arrêté municipal n° 05/2014 portant constatation de la vacance du bien a été pris par le Maire le 17 mars 2014.

A ce stade, la phase d'incorporation dans le domaine communal privé de la Commune peut être envisagée.

En effet, au vu de l'arrêté ci-dessus, M. le Maire apporte l'information que le propriétaire du terrain ci-dessus cadastré Section 02 – Parcelle n° 130 de 0.73 ares au lieudit « Village » ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ce terrain peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal privé de ce bien et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

10° PRISES DE MOTIONS :

10.1. Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GALFINGUE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de GALFINGUE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GALFINGUE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

10.2. Soutien relatif à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de GALFINGUE demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée »

comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet conjoint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

10.3. Soutien au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)

Nous les élus de la Commune de GALFINGUE, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au sénat en première lecture le 16 juin 2014,

Réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- Notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.
- Notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

10.4. Motion de soutien à l'EUROAIRPORT

Les incertitudes juridiques sur le droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport qui ont été mises en avant ces derniers mois, et qui pèsent sur les acteurs économiques du secteur, ont conduit l'Etat français et la Confédération helvétique à entreprendre des négociations en vue de clarifier la situation.

Ces négociations sont actuellement bloquées et le Gouvernement français envisage d'appliquer la fiscalité française de droit commun à la plate-forme aéroportuaire au 1^{er} janvier 2015 si un accord n'intervenait pas d'ici le 15 octobre.

Une telle décision remettrait en cause le modèle économique de l'Aéroport qui s'est construit sur la base d'une coopération franco-suisse harmonieuse, dans le respect des intérêts des deux pays. Elle aurait ainsi des conséquences majeures sur le développement économique, les projets d'entreprises et donc l'emploi sur l'ensemble du secteur. De même, cette perspective aurait un effet dévastateur pour la coopération transfrontalière qui s'est développée activement dans l'agglomération trinationale de Bâle depuis de nombreuses années.

C'est sur la base d'un partenariat franco-suisse que notre aéroport est devenu le deuxième pôle d'emplois du Sud-Alsace avec près de 27 000 emplois directs, indirects et induits, et qu'il joue un rôle moteur pour l'économie régionale. Le site aéroportuaire héberge ainsi un pôle de maintenance d'aéronefs qui occupe actuellement la première place mondiale dans le domaine de l'aménagement de jets privés de toutes tailles. Il est également présent sur le segment du fret aérien et joue en particulier le rôle de plate-forme de fret express pour toute la Suisse. La plupart de ces entreprises dynamiques et de pointe sont implantées dans le secteur suisse du site aéroportuaire qui bénéficie depuis l'origine de règles dérogatoires propres à la binationalité de l'Aéroport.

Il est ainsi vital de préserver ce modèle de partenariat franco-suisse pour l'avenir du Sud-Alsace et plus largement de la Région Alsace, durement frappé par la crise et dont le taux de chômage a plus que doublé ces huit dernières années.

Ainsi, pour préserver l'emploi et l'activité économique de notre territoire, et compte-tenu du statut binational particulier de l'EuroAirport, de son positionnement géographique particulier, et d'une situation de fait ayant fait ses preuves au niveau économique depuis de nombreuses années, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de la mise en place d'un aménagement, stable et équilibré, des règles fiscales sur la plate-forme aéroportuaire,
- de demander aux autorités nationales françaises que la date butoir du 1^{er} janvier soit repoussée si nécessaire, afin que tout soit mis en œuvre pour pérenniser et étendre le développement économique du secteur de l'EuroAirport,
- de préconiser le statut quo fiscal actuel jusqu'à l'aboutissement des négociations.

11° PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2013 :

- a) du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif ;
- b) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) portant sur le prix et la qualité du service ;
- c) du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- d) du SIVOM de la Région Mulhousienne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et d'élimination des déchets ;
- e) de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) : ce rapport d'activités ayant été transmis aux conseillers municipaux ;
- f) de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;
- g) de l'Euroairport Basel-Mulhouse-Freiburg.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Ces rapports sont mis à leur disposition au secrétariat de la Mairie.

12° RENOVATION DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES EN ALSACE EVOLUTION DES LIMITES DES ARRONDISSEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Par lettre du 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

En Alsace la carte des sous-préfectures reste celle que l'Empire allemand avait instaurée en 1871. C'est pourquoi il était logique de s'interroger sur l'utilité des 13 arrondissements et 10 sous-préfectures, plus de 140 ans après.

Propositions retenues pour le département du Haut-Rhin :

Arrondissement d'Altkirch : maintien de la Sous-Préfecture

Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé : réunion des 2 arrondissements : Préfecture à Colmar

Arrondissement de Thann-Colmar : réunion des 2 arrondissements : Sous-Préfecture à Thann

Arrondissement de Mulhouse : maintien de la Sous-Préfecture.

Cet arrondissement dont fait partie notre Commune voit l'adjonction des sept communes suivantes ; Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Pulversheim, Berrwiller ; et passera de 73 communes et 319 939 habitants à 80 communes et 344 653 habitants.

Notre commune étant rattachée à un arrondissement modifié dans sa composition, il est demandé au Maire de soumettre ce point, à titre consultatif, à l'avis du Conseil Municipal sous un délai de 3 mois.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, donnent un avis favorable à la modification des limites comme envisagées.

13° DIVERS

13.1. Présentation de la nouvelle gouvernance M2A et les différentes instances - Elections 2014 –

Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL, M2A compte désormais 90 conseillers communautaires représentant les 34 communes membres.

Elle fonctionne selon les différentes instances ci-dessous :

La Conférence des Maires : le Président ; les 34 maires ; le DGS et la Directrice de cabinet.

Se réunit une fois par trimestre et autant que de besoin.

C'est l'instance qui fixe les grandes orientations stratégiques (ex : Budget)

Le Comité Exécutif (ComEx) : Le Président + 15 Vice-Présidents + 6 présidents de Commissions + le Président du SCOT + 1 commissaire à la transition énergétique + le DGS et la Directrice de cabinet ; il pourra être élargi aux Maires.

Le Bureau : Le Président + 15 VP + 40 assesseurs + le commissaire à la transition énergétique.

Les Commissions Réunies et le Conseil d'Agglomération : les 90 élus communautaires.

Un tableau reprenant les 6 commissions créées est distribué aux élus.

Le Maire en tant qu' élu communautaire, a émis le choix de participer à la 2^{ème} et à la 6^{ème} commission.

1^{ère} Commission « Attractivité, innovation et développement économique »

Président : Gilbert FUCHS

2^{ème} Commission : Aménagement et mobilités »

Président : Paul-André STRIFFLER

3^{ème} Commission : Services à la population »

Président : Jean-Claude EICHER

4^{ème} Commission : Environnement et transition énergétique »

Président : Joseph GOESTER

5^{ème} Commission : « Solidarité »

Présidente : Fabienne ZELLER

6^{ème} Commission : Finances et Budget »

Président : Philippe MAITREAU

Ces commissions sont ouvertes aux élus non-communautaires par l'envoi aux maires des ordres du jour.

Le Maire souhaite que tous les conseillers municipaux puissent s'y associer, dans la mesure de leurs possibilités et disponibilités.

Ainsi donc, à chaque annonce d'une réunion d'une des 6 commissions, chaque élu(e) en sera destinataire, à charge pour lui ou elle de s'inscrire par le biais du secrétariat de Mairie.

13.2. Démission de KEVIN DITNER (Rupture du Contrat de Travail)

Par courrier du 17 juillet 2014, Kevin DITNER met fin au contrat de travail le vendredi 25 juillet 2014 qui avait pris effet le 02 juin dernier.

Les élus réunis le 15 septembre dernier, en Commissions Réunies, ont donné un avis favorable à l'embauche en CUI – CAE de M. Philippe WERNER, qui était déjà candidat au poste.

Le Conseil Municipal valide cette candidature avec effet au 1^{er} octobre 2014, à raison de 35 H de travail hebdomadaire.

Le Maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué, rencontreront M. WERNER le lundi 29 septembre à 18 H pour la finalisation du contrat de travail.

13.3. Enquête Publique

L'arrêté préfectoral n° 2014177-0008 du 26 juin 2014 porte ouverture d'une enquête publique conjointe :

- ° préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de liaison Altkirch/Mulhouse/Burnhaupt-le-Bas

- ° relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Burnhaupt-le-Bas, Galfingue, Bernwiller, Didenheim et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du secteur d'Illfurth.

Elle se déroulera du 15 Septembre au 24 octobre 2014 dans les communes concernées.

Le commissaire-enquêteur assurera deux permanences à Galfingue : le vendredi 19/09 et le mercredi 8/10 de 10h à 12h.

Un registre est déposé en Mairie pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations.

13.4. Formation des élus locaux : le samedi 4 octobre de 9H à 12H à Wattwiller

Sujet : les documents locaux d'urbanisme à la lumière des nouvelles dispositions de la loi ALUR.

13.5. Correspondant M2A

M. Alphonse RAUB sera le correspondant pour notre commune auprès de M2A pour les questions qui concernent la propreté, les déchets et le déneigement.

13.6. Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Le Maire annonce le report sous conditions du délai fixé par la loi (1^{er} janvier 2015).

Des délais supplémentaires seront accordés au vu d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Les ordonnances doivent être publiées avant le 11 décembre 2014.

13.7. Illuminations de Noël

Le Maire suggère de compléter les équipements existants.

L'arbre situé devant la Salle Polyvalente pourrait être un support magnifique.

Mme Simone CHERAY et M. Christian HABY proposent de s'en occuper.

13.8. Photos d'identité des élus

Rappel : Quelques élus n'ont pas encore remis leur photo d'identité en Mairie.

13.9. Elections sénatoriales : déplacement du dimanche 22 septembre pour les grands électeurs

13.10. Tour de tables des référents communaux

SITE INTERNET DE LA MAIRIE : MM. Serge SANSEVERINO et Olivier BISCHOFF se fixent l'échéance à fin Octobre pour le lancement

VIE ASSOCIATIVE : Marché aux Puces dimanche 22 septembre 2014 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, en collaboration avec les parents d'élèves.

M. Thierry LIEB, Président de l'Amicale regrette le manque d'implication des membres.

Heureusement, les parents d'élèves ont fait leur possible pour pallier à ce manque de personnes.

13.11. Autres informations

- Un suivi régulier de l'état de la décharge verte par les ouvriers communaux est indispensable
- Matériel roulant : les freins de la camionnette ont été refaits par M. Jean-Luc KARRER
 - > La réflexion est lancée pour investissement neuf ou en occasion.

La séance est levée à 23 H 10.

Annexes :

*Compte rendu de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) du 8/09/2014

* Tableau synoptique des commissions de M2A.